

**COMMUNE DE  
BERSAC-SUR-RIVALIER  
87370**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026.038  
RELATIF A LA CAPTURE DE CHATS  
ERRANTS EN VUE DE LEUR  
STÉRILISATION ET IDENTIFICATION**

Le Maire de la Commune de Bersac-sur-Rivalier (Haute-Vienne)

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code rural,

**Vu** le code pénal,

**Vu** la loi n° 995 du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants, et à la protection animale,

**Vu** l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000, relative à la partie législative du code de l'environnement, notamment dans son article 11,

**Vu** le décret n°99-1164 du 29 décembre 1999, pris pour l'application du chapitre III du titre II du Livre II du code rural,

**Vu** le décret n°2002-1381 du 25 novembre 2002, relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

**Vu** le règlement sanitaire départemental,

**Vu** l'arrêté préfectoral réglementant le fonctionnement des fourrières et refuges pour animaux et organisant la lutte contre les animaux errants,

**Vu** l'autorisation du propriétaire pour attraper les animaux errants sur sa propriété,

**Considérant** la prolifération des chats errants sur la commune de Bersac-sur-Rivalier,

**Considérant** la demande de l'association de protection animale « SPA de la Haute-Vienne »,

**Considérant** le danger pour les personnes ou les animaux domestiques que représente cette invasion de chats sauvages,

**Considérant** le caractère urgent de la situation.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics de la commune, seront capturés afin de procéder à leur stérilisation et à leur identification et à les relâcher dans les mêmes lieux.

**Article 2 :** Il est prévu une opération de capture jusqu'au 31 mars 2027, dans les lieux publics du bourg de la commune et dans les villages. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur, relative à la protection animale.

**Article 3 :** La stérilisation et l'identification de ces chats seront réalisées auprès d'un vétérinaire.

**Article 4 :** La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de la SPA de la Haute-Vienne.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie. Le délai de recours contre le présent arrêté est de deux mois.

A Bersac-sur-Rivalier, le 29 mai 2026

Le Maire

Thierry AUCOMPT

